



Le règlement propre à l'éducation physique

Pour l'épanouissement corporel des enfants, une séance de deux périodes d'éducation physique et une séance de natation (tous les 15 jours) pour tous les élèves figurent à l'horaire de la semaine.

L'équipement de sport est obligatoire de la première à la sixième primaire, à chaque cours et durant toute l'année scolaire :

- un short bleu marine uni ;
- un tee-shirt blanc uni ;
- des chaussettes blanches ;
- des sandales de gymnastique blanches (sans lacets, pour l'intérieur) ;
- un training bleu marine (les inscriptions ou dessins ne peuvent pas dépasser la superficie de 100cm²) ;
- des chaussures de sports adaptées à la course (pour l'extérieur) ;
- un sac de sport.

L'école peut vous fournir un sac de gymnastique avec le logo « ISND ». Le short et le tee-shirt peuvent être achetés à l'école.

Chaque élève est responsable de ses affaires, d'en prendre soin et de ne pas les oublier. En cas d'oubli répétitif de la tenue de sport, des sanctions seront mises en place.

Chaque élève devra être autonome et capable de s'habiller seul. Il serait judicieux d'habiller les plus jeunes enfants avec des vêtements faciles à mettre et à enlever.

Sauf avis contraire, les élèves n'arrivent pas en tenue de sport à l'école.

Les vêtements devront être marqués TRÈS LISIBLEMENT du nom et prénom entier de l'élève.

Durant les cours d'éducation physique, le port des bijoux étant dangereux, les professeurs prieront les élèves de les retirer. L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes ou des vols qui se produiraient dans ces circonstances, à défaut pour l'élève de s'être conformé au règlement interdisant les bijoux à l'école. Les cheveux longs doivent être attachés.